Ville de ROUSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 03/11/2026

ARRETE N° 1307-2026

Objet : Interdiction de stationnement

Nous, Monsieur le Maire de la commune de Rousset,

Vu l'article L 2213.3 du code général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi N° 82.213 du 02/03/82 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complétée,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610.5,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, 411-3 et 411-4,
Vu le code de la Voirie routière,
Vu l'arrêté préfectoral du 26/05/65 portant la réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales et rurales,

Vu la requête déposée le 03/11/2026 par CITEOS
12 BD FREDERIC SAUVAGE 13014 MARSEILLE

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique,

ARRETONS

Article 1

Afin d'assurer la sécurité des habitants **(Lieu)** **Plaine sportive**
Le stationnement de véhicules sera interdit du **13/11/2026 au 14/11/2026**

Motif : **CITEOS - PLAINE SPORTIVE - Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage sportif MAPA 25/2025 (reprise réglage projecteur terrain d'entrainement) le stationnement sera interdit sur le parking club house foot. Cette interdiction sera applicable du 13 novembre à 6h00 au 14 novembre à 6h00. Une signalilsation règlementaire sera mise en place.**

Article 2

Une signalisation (si nécessaire une déviation) sera mise en place par ledit pétitionnaire.
La Police Municipale se tient à disposition pour toute aide et information supplémentaire (04 42 53 28 10).

Article 3

La (les) PERMISSION(S) DE VOIRIE (s'il y en a) devra(ont) être respectée(s). Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4

Les conducteurs devront se conformer strictement à la signalisation mise en place sous peine d'enlévement fourrière (Art code de la route L325-1 à L325-13, R325-1 à R325-46) ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 5

Selon le Décret n°2012-970 du 20 août 2012, toute personne envisageant de réaliser des travaux a l'obligation de consulter le nouveau téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr afin d'obtenir la liste des exploitants auxquels ils devront adresser les déclarations réglementaires de projet de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 6

Outre le recours gracieux et hiérarchique qui s'exerce dans le même délai, un recours contentieux pour excés de pouvoir peut-être déposé dans un délai de deux mois.

Original du présent arrêté transmis à :
- Direction Générale des Services de la Commune de Rousset (2).

Copie du présent arrêté transmis par e-mail (*) papier (1) à :
- Pétitionnaire (*),
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Rousset (*),
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Rousset (*),
- Monsieur le Directeur des Services Techniques la Ville de Rousset (1).

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

MAIRIE DE ROUSSET (Bouches-du-Rhône)

Philippe PIGNON.